Image not found or type unknown

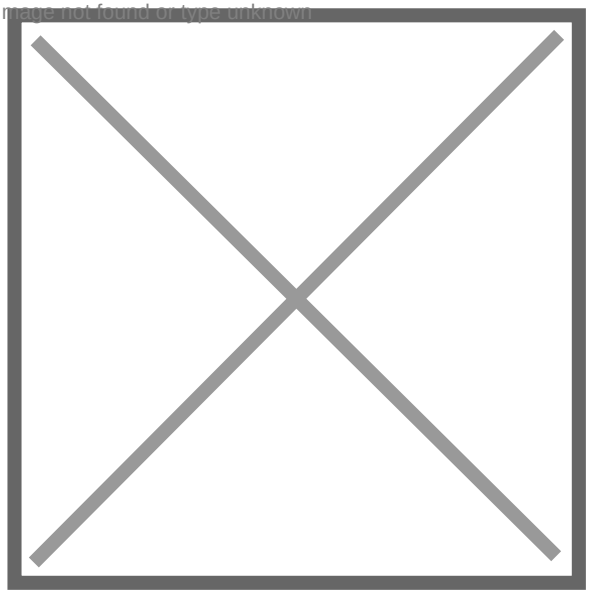

En cdi aucune visite medicale d embauche et actuellement en acc

Par **stephanie59160**, le **29/01/2015** à **18:51**

bonjour , je suis embaucher dans une societe depuis 1 an , je n ai jamais eu de visite medicale d embauche , et depuis maintenant deux mois je suis en ac de travail car il m on fais porter des colis lourds a 33 kilos alors que je suis une femme, et j ai actuellement 3 hernies discales , avec des infiltration et voir normalement une operation de prevu...puis je demander des reparation a mon employeur car en plus meme en a t je perd en salaire .et j ai des douleur atroces et risque de pas reprendre mon emploie pendant un long moment .....il y a bien normalement manquement a ses obligations , j ai cotacter les prud homme , la cpam , inspevtion du travil de mon intention de porter plainte envers mon employeur , personne ne fais rien .....pourquoi ????? merci de m aider

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **19:35**

Bonjour,
Pourquoi personne ne fait rien ?
Mais ils ne vont pas décider pour vous, ni agir à votre place.
[citation] les prud homme [/citation]
C'est une juridiction civile.
Soit vous saisissez cette juridiction avec l'aide ou sans l'aide d'un avocat, mais cette institution pas plus que le greffe ne sont là pour vous renseigner.
[citation] la cpam [/citation]
Si la CPAM a bien qualifié l'accident comme un accident du travail, son devoir est de vous adresser des indemnités journalières.

Mais quels conseils vous pourriez en attendre ?
[citation] inspevtion du travil [/citation]
L'inspecteur du travail n'intervient pas dans un conflit entre un salarié et son employeur, sauf lorsque le salarié est porteur d'un mandat (délégué, représentant syndical...)
C'est le rôle exclusif du Conseil des prudhommes d'avoir à connaitre ces litiges à condition d'être saisi.
Il ne peut pas se saisir lui-même.
[citation]mon intention de porter plainte envers mon employeur [/citation]
C'est un problème civil et non pénal. Votre plainte sera classée sans suite.
Alors que devez-vous faire :
Dans un premier temps, à l'aide de votre médecin traitant, demander à la CPAM de relever une faute inexcusable l'employeur, consistant à vous faire porter de lourdes charges sans avoir fait vérifier votre aptitude par le médecin du travail.
En outre les charges doivent comporter des moyens de préhensions selon leur poids, ou impliquer des moyens de manutention avec ou sans permis (CACES).
Si la CPAM accède à votre demande vous bénéficierez d'indemnisation voire d'une rente, et vous pourrez envisager une action devant le conseil des prudhommes en vue d'obtenir la résolution judiciaire du contrat de travail, assimilable à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par **stephanie59160**, le **29/01/2015** à **20:17**

merci pour votre reponse , il y a bien des caristes chez nous , 5 , en tout , aucun non de permis caces ni d autorisation ecrite , et pourtant tous roulent avec le retractable caces 5 .....je ne suis pas aider non plus car il ny a pas de chstt ni deleguer syndicale , alors qu on est bien environ 150 personne na jamais rien dis de leur facon de travailler ....

moi ce qui m agace c et que effectiveme,nt je perd a la securite sociale 20 pour cent de mon salaire , je suis qu au smic alors imaginez 20 pour cent en moins , ...j aurais voulu savoir , si je pouvais , du faite que mon employeur a fais un manque de ses obligation , (visite medicale d embauche non effectuee) , j aurais aimer savoir si je peux du coup lui demander reparation , uniquement des 20 pour cent perdu sur mon salaire .....

merci a vous

Par **moisse**, le **30/01/2015** à **08:22**

Bonjour,
Rien ne vous empêche de:
* demander des élections
* de vous porter candidat
* de monter une section syndicale
En arrêt de travail vous devez bénéficier d'un complément de ressource au titre du maintien de salaire.
Je vous ai indiqué votre voie de recours relative à la faute inexcusable de l'employeur.
Si vous voulez faire autre chose, vous devez saisir le conseil des prudhommes du lieu

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'implantation de l'entreprise et présenter votre demande de D.I.
Toutefois vous pouvez aussi signaler les manquements de l'employeur aux obligations de sécurité (caristes démunis de CACES) ce qui conduira l'inspection du travail avisée à un contrôle sur site, et à l'établissement d'un PV transmis au procureur de la république.
Mais pas de sous pour vous.

Par **stephanie59160**, le **31/01/2015** à **03:27**

merci beaucoup pour ces infos ...je vous teindrais au courant ...a bientot

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés